



Ville de
Rixheim

ARRETE REGLEMENTAIRE N°373/POL/2023

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE À DESTINATION DE SA CLIENTÈLE

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur Alexandre FUCHS, boulanger, pâtissier, portant à la demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse d'été,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la déclaration de Monsieur Jean-Marc MULLER ancien propriétaire de la pâtisserie ayant déclaré une superficie total d'occupation du domaine public de vingt quatre (24) m2

ARRETE

Article 1

Monsieur Alexandre FUCHS successeur de Monsieur MULLER concernant l'établissement Pâtisserie-chocolatier-glacier MULLER-FUCHS, sis au 1 rue Zuber à 68170 RIXHEIM, est autorisé à occuper vingt-quatre (24) mètres carrés pour l'installation d'une terrasse devant son établissement, côté rue du Général de Gaulle en vue d'exercer son commerce pour la période du 1er mars au 31 octobre de l'année civile.

Article 2

Cette autorisation accordée à titre précaire est personnelle. Celle-ci pourra être retirée immédiatement, notamment en cas de nuisances sonores, de dépassement d'horaire, d'extension sauvage, ou au non respect de la propreté.

Article 3

L'exploitant devra impérativement laisser un passage d'un (1) mètre minimum, afin que les piétons, les cycles et les personnes à mobilité réduite puissent circuler correctement et sans danger sur les trottoirs.

Article 4

L'heure de fermeture de la terrasse est fixée à 20h00 tous les jours de la semaine, y compris les dimanches et jours fériés.

Article 5

Le permissionnaire est autorisé à installer un store mobile sur la façade de l'établissement, côté rue du Général de Gaulle. Celui-ci devra être posé de manière à ne gêner en aucun cas les piétons dans sa hauteur, et ne devra pas déborder sur la voie publique. En cas de fort vent, il devra obligatoirement mettre le store en position fermé afin de ne provoquer aucun danger de chute éventuelle.

Article 6

Sauf autorisation particulière, tout équipement complémentaire de type, plancher, véranda, gloriette ou brise vent, sonorisation, est interdite.

Article 7

La validité de l'autorisation est suspendue à l'occasion de braderie ou de manifestations similaires.

Article 8

Le permissionnaire maintient la surface occupée et ses alentours en constant état de propreté. Des cendriers sont notamment mis à disposition des fumeurs afin que les mégots ne jonchent pas la voie publique. Il reste personnellement responsable de tous dommages causés à la Ville ou aux usagers de la voie publique du fait de son installation. Il supporte tous les dommages qui lui sont occasionnés sans pouvoir en imputer la responsabilité de la Ville.

Article 9

Le permissionnaire est redevable de la somme de deux cent quarante (240) euros pour l'occupation du domaine public conformément à la Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim.

Article 10

Ces mesures s'appliqueront du 1er mars au 31 octobre de l'année civile.

Article 11

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

La Police Municipale de Rixheim et tout agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Trésorier Principale de la Trésorerie de Mulhouse - 45 rue Engel Dollfus à 68200 MULHOUSE,
- Monsieur Alexandre FUCHS - Dirigeant - Pâtisserie MULLER-FUCHS - 1 rue Zuber à Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du Service Financier,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du plan de circulation et de la Sécurité de la Route,
- Monsieur Patrick BOUTHERIN, Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité.

Fait à Rixheim le 17/11/2023

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN
Publié sur le site internet de la commune de Rixheim,

Le 21 NOV. 2023